

Lignes directrices sur la présentation des demandes – Innovation commerciale

Fonds du Canada pour les périodiques

Sur cette page :

- [Objectifs et résultats attendus du Fonds du Canada pour les périodiques](#)
- [Objectifs et résultats attendus du volet Innovation commerciale](#)
- [Dates limites de présentation des demandes](#)
- [Qui peut faire une demande](#)
- [Périodiques admissibles](#)
- [Projets admissibles](#)
- [Dépenses admissibles](#)
- [Projet pilote – Entreprise de démarrage](#)
- [Critères d’admissibilité](#)
- [Limites de l’aide gouvernementale](#)
- [Faire une demande pour plus de douze mois](#)
- [Comment présenter une demande](#)
- [Processus de demande](#)
- [Comment les demandes sont évaluées](#)
- [Critères d’évaluation](#)
- [Temps de traitement des demandes](#)
- [Décisions de financement](#)
- [Comment le financement est fourni](#)
- [Conditions de financement](#)
- [Exigences en matière de langues officielles](#)
- [Reconnaissance de l’aide financière](#)
- [Demandes d’accès à l’information](#)
- [Divulgarion de renseignements](#)
- [Audits des bénéficiaires et évaluation du programme](#)
- [Pour nous joindre](#)
- [Glossaire](#)

Objectifs et résultats attendus du Fonds du Canada pour les périodiques

Le Fonds du Canada pour les périodiques (FCP) offre un appui financier à des magazines imprimés, des journaux non quotidiens et des périodiques numériques canadiens pour leur permettre de surmonter les désavantages du marché. Le Fonds fait en sorte que les Canadiens ont accès à une diversité de contenu rédactionnel canadien dans des magazines imprimés, des journaux non quotidiens imprimés et des périodiques numériques.

Objectifs et résultats attendus du volet Innovation commerciale

Le volet Innovation commerciale du FCP offre un appui aux projets de petites et moyennes maisons d'édition de magazines imprimés et de périodiques numériques admissibles. Le volet encourage l'innovation à s'adapter à l'évolution des conditions du marché et contribue à la diversité des contenus recherchés par les lecteurs canadiens.

Les objectifs du volet Innovation commerciale sont :

- d'appuyer l'innovation et le recours aux nouvelles technologies;
- de renforcer la viabilité financière des petits et moyens magazines imprimés et périodiques numériques canadiens;
- d'accroître l'accès au marché des magazines imprimés et des périodiques numériques canadiens à diffusion faible et moyenne;
- d'encourager la formation de la nouvelle génération de professionnels canadiens de l'édition de périodiques; et
- d'accroître la diversité des titres et du contenu rédactionnel canadien offerts aux lecteurs et aux annonceurs.

L'innovation peut impliquer l'utilisation de la technologie, mais peut aussi impliquer un changement de votre modèle d'affaires, ou de vous adapter aux changements dans votre environnement pour offrir de meilleurs produits ou services. L'innovation réfère généralement à la modification ou à la création de processus plus efficaces, de produits ou d'idées pour augmenter la productivité, la performance et la viabilité.

Des exemples des résultats escomptés pour le volet Innovation commerciale comprennent :

- innovation de produit (le quoi) : le développement de nouveaux produits ou de services, ou l'amélioration des produits ou des services existants;
- innovation de processus (le comment) : le développement de nouveaux procédés, de méthodes ou d'outils pour réduire les coûts, augmenter l'efficacité de l'entreprise, ou améliorer la qualité des produits ou des services;
- innovation de marché (le qui) : agrandir la portée du marché en modifiant les produits actuels pour atteindre de nouveaux publics ou cibler le marché actuel de nouvelles façons;
- innovation de valeur (le pourquoi) : les activités liées au développement ou à l'évolution de l'image de marque du périodique.

Dates limites de présentation des demandes

Le 15 septembre

Vous pouvez soumettre une demande en tout temps jusqu'au 15 septembre ou jusqu'à ce que la totalité du financement ait été engagée pour le cycle de financement en cours.

La trousse de demande doit être reçue au moins huit (8) semaines avant la date prévue pour le début de votre projet.

Qui peut faire une demande

Pour être admissible au financement, votre organisation et ses sociétés affiliées doivent :

- exploiter votre entreprise tout au long du processus de demande et jusqu'à la fin du projet;
- être majoritairement détenues et contrôlées par des Canadiens;
- être des entités du secteur privé, y compris des sociétés, des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes ou des entreprises à propriétaire unique;
- avoir son lieu d'affaires principal au Canada;

Périodiques imprimés seulement :

- Le total de diffusion moyenne par numéro pour tous les magazines imprimés publiés au cours de la période de référence de douze (12) mois doit être de moins de 100 000 exemplaires (tel que déclaré dans le formulaire de demande).

Périodiques numériques seulement :

- Si le demandeur ne publie pas de magazines imprimés : le périodique numérique pour lequel il fait une demande, doit avoir un revenu total de 500 000 \$ ou moins (tel que déclaré dans le formulaire de demande).

Entreprises de démarrage seulement :

- Reférez-vous à la section Project pilote – Entreprise de démarrage ci-dessous pour les critères d'admissibilité.

Périodiques admissibles

Pour être admissible, votre périodique doit :

- être rédigé, conçu, assemblé et publié au Canada et avoir complété au moins un cycle de publication de douze mois, sans interruption, avant la présentation de la demande;
- être publié au moment de présenter la demande, tout au long du processus de demande et jusqu'à la fin d'un projet approuvé;
- contenir une moyenne d'au moins 80 % de contenu rédactionnel canadien dans les numéros publiés durant la période de déclaration. Les périodiques ethnoculturels doivent contenir une moyenne d'au moins 50 % de contenu rédactionnel canadien dans les numéros publiés durant la période de déclaration;
- avoir une moyenne d'au plus 70 % de publicités pour tous les numéros publiés au cours de la période de déclaration. Pour calculer le contenu publicitaire, on détermine le pourcentage que représente l'ensemble des publicités par rapport au total des pages publiées.

Les magazines imprimés doivent :

- être un magazine imprimé dont les numéros paraissent sous un même titre, suivant des dates ou des numéros consécutifs à une fréquence de 2 à 56 numéros par an, y compris les numéros spéciaux;
- avoir une diffusion payée ou une diffusion sur demande d'au moins 50 %;
- avoir une diffusion moyenne d'au moins 250 et d'au plus 100 00 exemplaires par numéro;

- les abonnements des magazines à diffusion payée doivent être vendus selon l'un des deux prix suivants :
 - un prix d'abonnement minimal moyen de 12 \$ par année; ou
 - un prix d'abonnement minimal moyen de 1 \$ par exemplaire;
- les exemplaires à l'unité ou en kiosque doivent être vendus à un prix moyen minimal de 1 \$ par exemplaire.

Le prix d'abonnement et le prix à l'unité doivent paraître sur la page couverture ou dans le bloc-générique du magazine.

Les magazines autochtones, ethnoculturels, de langue officielle en situation minoritaire et les périodique pour les communautés gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre (GLBT) ne sont pas tenus de contenir 50% de diffusion payée ou sur demande ni un prix moyen minimal.

Les périodiques numériques doivent :

- être publiés ou mis à jour régulièrement, au moins deux fois par an;
- avoir un contenu rédactionnel principalement original (plus de 50 %);
- maintenir pendant 6 mois un type de diffusion parmi les suivants:
 - service d'abonnement payé : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 250 abonnés;
 - service par courriel : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 1 000 destinataires abonnés par courriel;
 - service de libre-accès : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 2 500 visiteurs uniques par mois.
- maintenir une fonction rédactionnelle où le nom du rédacteur en chef est affiché;
- présenter un contenu rédactionnel rédigé par plus d'une personne;
- présenter un bloc-générique clairement affiché ou un équivalent;
- disposer d'une adresse URL valide et propre au périodique;
- générer des revenus (p. ex. des abonnements, des ventes publicitaires, etc.).

Les publications non admissibles comprennent :

- les journaux (quotidiens et non quotidiens), les magazines produits sur des feuilles mobiles, les magazines gratuits, les périodiques numériques publiés par des éditeurs de journaux quotidiens, des éditeurs de livres ou des radiodiffuseurs;
- les bulletins d'information;
- les magazines ou périodiques numériques produits par ou pour un organisme et dont le but principal est de faire rapport sur ses activités ou la promotion de ses intérêts lorsque l'activité principale de cet organisme n'est pas l'édition de périodiques;
- les magazines ou périodiques numériques produits aux termes d'un contrat par un organisme non canadien pour le compte d'un client canadien ou produits aux termes d'un contrat par un organisme canadien pour un client non canadien;
- les magazines ou périodiques numériques produits par ou pour un organisme qui assure la prestation de biens ou de services lorsque le but principal du magazine est de faciliter la vente de ces biens ou services ou d'en faire la promotion;
- les périodiques d'associations professionnelles;

- les magazines ou périodiques numériques produits par ou pour un gouvernement, une société d'État ou un organisme gouvernemental;
- les magazines dont le contenu rédactionnel est essentiellement reproduit ou répété d'un numéro courant ou un numéro précédent du même magazine ou de d'autres publications;
- les magazines ou périodiques numériques dont le contenu rédactionnel est composé dans une proportion de plus de 50 % des contenus suivants, pris isolément ou ensemble: listes, catalogues, magalogues, répertoires, guides, rapports financiers, horaires, calendriers, échéanciers, bandes dessinées, dessins humoristiques, casse-tête, jeux et horoscopes;
- les magazines ayant un contenu offensant de l'avis du ministre du Patrimoine canadien;
- les périodiques numériques qui sont une réplique de la version imprimée.

Projets admissibles

Pour être admissible au financement du volet Innovation commerciale, votre projet doit :

- s'aligner avec l'objectif du FCP et au moins l'un des objectifs du volet Innovation commerciale;
- être une activité unique conçue pour atteindre des objectifs précis, avec des résultats mesurables durant une période de temps fixe ne dépassant pas 24 mois; et
- être en dehors et en plus des opérations régulières, récurrentes ou en cours, y compris les activités éditoriales, de production et de distribution.

Le volet Innovation commerciale soutient des projets qui ont une justification claire et convaincante. Votre proposition doit clairement identifier le contexte commercial et expliquer comment votre projet aborde les objectifs commerciaux.

Les nouveaux demandeurs ou les anciens récipiendaires peuvent considérer d'entreprendre une étude de marché ou l'élaboration d'un plan d'affaires ou de marketing.

Les montants disponibles pour des activités de planification et de recherche vont :

- jusqu'à un maximum de 15 000 \$ pour un plan d'affaires; et
- jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour un plan de commercialisation ou une étude de marché.

Les projets admissibles comprennent (mais sans s'y limiter) :

- des modèles, des méthodes ou des processus commerciaux nouveaux ou améliorés;
- des produits ou services nouveaux ou améliorés;
- des systèmes ou outils nouveaux ou améliorés;
- des campagnes publicitaires et promotionnelles;
- la numérisation des anciens numéros;
- le rebranding ou le remaniement (redesign);
- un numéro spécial ou une nouvelle section du magazine;
- l'adoption ou l'utilisation de nouveaux médias (p. ex. des baladodiffusions);
- les applications mobiles;
- la conception et le développement de sites Web;
- la transformation de l'entreprise;
- des stages;
- l'expansion vers de nouveaux marchés; ou

- des systèmes ou processus de gestion nouveaux ou améliorés.

Nous encourageons les demandes de projets qui explorent les possibilités d'exportation des publications canadiennes.

Dépenses admissibles

Nous financerons les dépenses liées au projet seulement; celles-ci peuvent être en argent ou en nature et peuvent comprendre :

- les frais de promotion et de commercialisation;
- la location de salles et de matériel;
- les licences de logiciels;
- les honoraires professionnels (p. ex. de fournisseurs, etc.);
- la formation;
- les frais de déplacement liés directement au projet (selon les montants approuvés par le Secrétariat du Conseil du Trésor);
- les coûts salariaux, jusqu'au maximum de 25 % du montant demandé; et
- les frais généraux, jusqu'au maximum de 10 % du montant demandé (p. ex. envois postaux, messagerie, accès Internet, appels interurbains).

Le coût total du projet doit être proportionnel à l'échelle des opérations de votre organisation.

Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle au total des dépenses du projet, mais nous ne la rembourserons pas. Pour être admissible, la contribution en nature doit :

- être essentielle à la réussite de votre projet;
- être une dépense admissible et représenter un bien ou service que vous auriez autrement dû acheter;
- être évaluée à sa juste valeur marchande, c'est-à-dire en fonction de biens et services similaires;
- figurer à votre budget, où le total des dépenses en nature est égal au total des revenus en nature.

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- les dépenses opérationnelles, telles que les frais de rédaction ou de production, les salaires ou traitements qui ne sont pas directement liés au projet ou d'autres activités de routine ou récurrentes;
- les dépenses en immobilisation;
- les frais d'accueil;
- les incitations et prix à utiliser dans les concours, les tirages ou les campagnes d'abonnement;
- les frais de déplacement qui ne sont pas directement liés au projet;
- les frais accessoires et les indemnités quotidiennes; et
- toutes autres dépenses que nous jugerions inadmissibles.

Nous ne pouvons financer des dépenses engagées avant la réception de votre demande. Si vous engagez des dépenses pour votre projet avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation de votre financement, vous le faites à votre propre risque.

Nous nous réservons le droit de limiter le montant déclaré au titre des contributions en nature ou d'obtenir une évaluation indépendante afin de déterminer la valeur des contributions en nature.

Le salaire versé à une personne qui travaille directement à un projet doit être considéré comme une contribution en espèces.

Projet pilote – Entreprise de démarrage

Le volet Innovation commerciale du Fonds du Canada pour les périodiques a lancé un projet pilote pour encourager et soutenir les périodiques numériques.

Le volet Innovation commerciale offre jusqu'à 5 000 \$ en fonds de démarrage pour aider les nouveaux éditeurs et entrepreneurs créatifs à planifier, lancer ou développer davantage un périodique numérique.

Si vous écrivez, créez, produisez ou publiez déjà en ligne, vous pourriez être admissible au financement pour étendre votre plate-forme, élargir vos activités ou la transiter vers une entreprise de publication numérique plus établie.

Le financement sera basé sur des projets et les candidats devront couvrir au moins 50% des coûts du projet par des contributions en espèces ou en nature. La priorité sera accordée aux candidats qui collectent les fonds nécessaires grâce à des campagnes de financement participatif réussies.

Les demandeurs admissibles doivent :

- être une entreprise en développement qui n'a pas encore débuté des opérations commerciales ou une entreprise qui est au début de ses opérations (c.-à-d. moins de 12 mois);
- répondre à tous les autres critères d'admissibilité du volet Innovation commerciale pour les éditeurs et les périodiques numériques, à l'exception des suivants :
 - avoir complété au moins un cycle d'édition de 12 mois ininterrompu (non requis); et
 - être publié au moment de la demande (non requis).

Pour plus amples renseignements ou pour une copie du formulaire de demande pour le projet pilote, veuillez [communiquer avec nous](#).

Critères d'admissibilité

Nous avons la responsabilité de déterminer l'admissibilité de chaque demandeur, de son projet et de toute dépense liée au projet.

Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement.

Limites de l'aide gouvernementale

Afin d'assurer le succès de votre projet, les demandeurs doivent avoir d'autres sources de financement. Ce financement peut prendre la forme de contributions provenant de votre organisation, du secteur privé ou d'autres niveaux de gouvernement.

L'aide financière totale que vous recevez du volet Innovation commerciale et des autres niveaux de gouvernement (fédéral, provincial, territorial et municipal) ne peut excéder 75 % du total des coûts liés au projet.

Nous pouvons financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par périodique, par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Pour les projets couvrant deux exercices financiers, le montant total demandé ne peut dépasser 75 000 \$.

Pour les demandeurs au projet pilote d'entreprises en démarrage, nous pouvons financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande au volet Innovation commerciale par périodique, par exercice financier.

Faire une demande pour plus de douze mois

Vous pouvez faire une demande de financement pour un projet s'étendant sur plus de 12 mois. Vous devez alors démontrer qu'il y a un besoin pour un engagement pluriannuel et que vous avez la capacité de mener le projet à terme. Pour ce faire, vous pouvez présenter un échéancier de projet et des prévisions budgétaires raisonnables et faire preuve de saine gouvernance et de viabilité financière continue.

Comment présenter une demande

Veillez lire la totalité des Lignes directrices sur la présentation des demandes avant de faire votre demande.

Vous devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et soumettre une trousse de demande complète pour que votre financement soit considéré. Une trousse de demande complète comprend le [Formulaire de demande – Innovation commerciale](#) et les documents d'appui suivants :

- Recherches à l'appui du projet;
- Devis détaillés (p.ex. des consultants, pour justifier les activités et les coûts prévus);
- Rapport analytique – Pour les projets Web, le programme exige un rapport analytique au moment de l'application et à l'achèvement du projet. Le rapport initial doit capturer la période de six mois avant la date de la demande;
- Dernier numéro du magazine imprimé;
- Les organismes à but non-lucratif doivent fournir une résolution du conseil d'administration de l'organisme qui appuie le projet et spécifie le(s) signataire(s) autorisé(s);
- Les magazines imprimés doivent soumettre, par exemple, un rapport de diffusion ou des factures d'impression. Ces documents doivent confirmer les renseignements sur la diffusion indiqués dans le formulaire de demande et couvrir la période de déclaration indiquée. Nous acceptons les rapports des organismes de vérification de la diffusion suivants :
 - Canadian Circulations Audit Board, division of BPA Worldwide
 - Alliance for Audited Media
 - Canadian Community Newspapers Association / Canadian Media Circulation Audit
- Les périodiques numériques doivent être totalement accessibles au programme afin de déterminer l'admissibilité. De plus, les périodiques numériques doivent fournir au programme une explication claire du pourcentage du contenu canadien, tel que déclaré dans le formulaire de demande.
- Les périodiques numériques doivent fournir l'un des documents suivants pour appuyer la diffusion indiquée dans le formulaire de demande :

Modèle d'entreprise	Diffusion mesurée	Document d'appui
Service d'abonnement payé	Nombre moyen d'abonnés pendant six mois.	Déclaration dans le formulaire de demande. Les demandeurs doivent conserver une copie de la liste des abonnés durant cinq ans pour nos besoins de vérification.
Service par courriel	Nombre moyen de destinataires enregistrés pendant six mois	Déclaration dans le formulaire de demande Les demandeurs doivent conserver une copie de la liste de destinataires de courriels durant cinq pour nos besoins de vérification.
Service libre accès	Nombre moyen de visiteurs uniques par mois sur une période de six mois	Rapport valide préparé à l'aide d'un outil de vérification en ligne comme Google Analytics (gratuit), Web Trends, un organisme de vérification ou un autre outil jugé acceptable par le programme. Nous nous réservons le droit de refuser un rapport jugé inacceptable

Nous nous réservons le droit d'exiger d'autres renseignements ou clarifications.

Processus de demande

- Remplir et signer le Formulaire de demande et y apposer la date; et
- Joindre tous les documents d'appui requis.

Veillez présenter votre demande dans **un seul** format.

Demandes par la poste ou par messagerie

Votre trousse de demande complète peut être envoyée par la poste ou par courrier au siège social du ministère du Patrimoine canadien.

Votre demande doit être oblitérée au plus tard à la date limite publiée afin d'être considérée.

Comment les demandes sont évaluées

Nous finançons des projets qui ont des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les décisions de financement sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues. Votre demande fera l'objet d'un examen afin d'en déterminer l'admissibilité. Elle sera ensuite évaluée en fonction des critères ci-dessous.

Les nouvelles demandes présentées par les récipiendaires actuels du volet Innovation commerciale ne peuvent être prises en considération que si la totalité des livrables et des rapports finaux ont été présentés conformément à leurs ententes de financement.

Critères d'évaluation

Votre demande sera évaluée par un comité d'examen qui comparera votre demande et la priorisera en fonction des autres demandes et en fonction des fonds disponibles.

Temps de traitement des demandes

Veillez consulter les [Normes de service des programmes de financement de Patrimoine canadien](#) ou communiquer avec le programme.

Nous accuserons réception de votre demande dans les deux semaines suivant l'envoi de votre demande.

Décisions de financement

Veillez noter que toute décision concernant l'admissibilité et les montants de financement est finale.

Comment le financement est fourni

Nous offrons du financement sous la forme de contributions.

Une contribution est un paiement conditionnel qui est versé à votre organisation pour un objectif précis défini dans un accord de financement. Cet accord est signé par nous et par votre organisation et précise les modalités pour recevoir les paiements. À la fin de votre projet, vous devez soumettre un rapport final.

Conditions de financement

Vous pourriez être tenu de soumettre des rapports d'étape pendant votre projet.

Des conditions additionnelles pourraient s'appliquer et, le cas échéant, seront inscrites dans l'accord de financement.

Exigences en matière de langues officielles

Nous nous engageons à prendre des mesures positives pour renforcer la vitalité des communautés de langues officielles minoritaires et pour promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Si

vous recevez du financement, vous vous engagez à vous conformer aux exigences en matière de langues officielles définies dans votre demande et/ou votre accord de financement.

Reconnaissance de l'aide financière

Si vous recevez du financement, vous devez reconnaître publiquement, en français et/ou en anglais, l'aide financière que vous recevez du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et toutes les activités promotionnelles. Des exigences additionnelles pourraient être stipulées dans l'accord de financement.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre [Guide sur la reconnaissance de l'aide financière](#).

Demandes d'accès à l'information

Nous sommes assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements compris dans votre demande pourraient être divulgués en vertu de ces Lois.

Divulcation de renseignements

En présentant une demande de financement, vous nous autorisez à divulguer tout renseignement compris dans cette demande au sein du gouvernement du Canada ou à des entités à l'extérieur du gouvernement pour les raisons suivantes :

- prendre une décision;
- évaluer les résultats du projet;
- favoriser la transparence et la responsabilisation et l'engagement des citoyens.

Audits des bénéficiaires et évaluation du programme

Nous réservons le droit d'auditer vos comptes et registres afin d'assurer la conformité aux modalités de l'accord de financement. Nous menons aussi des évaluations périodiques des programmes, dans le cadre desquelles vous pourriez être tenu de présenter des documents.

Vous devez conserver tous les registres, documents et autres renseignements nécessaires à un audit ou une évaluation pendant une période de cinq ans. Si de tels registres ne sont conservés, vous pourriez devoir rembourser les sommes que vous avez reçues.

Pour nous joindre

Ministère du Patrimoine canadien
Fonds du Canada pour les périodiques – Innovation commerciale
15, rue Eddy
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Courriel

PCH.fondsdesperiodiquescanada-canadaperiodicalfund.PCH@canada.ca

Téléphone

819-997-0055

1-866-811-0055 (sans frais)

ATS

1-888-997-3123 (sans frais)

Nos agents sont prêts à répondre à vos questions du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HE).

Glossaire

Abonné

Personne qui, en toute connaissance de cause, a payé ou s'est engagée à payer un abonnement à un périodique qui sera livré pendant une période spécifique.

Année financière (de la maison d'édition)

Fait référence à l'année financière de la maison d'édition, qui consiste en une période comptable de 12 mois consécutifs.

Bénévole

Un individu travaillant au bénéfice des autres sans recevoir de gains financiers ou matériels.

Bloc-générique

Section d'un périodique donnant de l'information sur le personnel, l'éditeur et le comité de rédaction et qui présente les coordonnées du périodique.

Bulletin d'information (pour les magazines imprimés)

Un magazine recueillant six points ou plus sur l'échelle suivante est un bulletin d'information et n'est pas admissible au volet Innovation commerciale.

Caractéristiques		Points
1.	Pas de page couverture – les articles commencent immédiatement	2
2.	Non relié	2
3.	Moins de 20 pages	2
4.	Pas de table des matières	1
5.	Pas de liste des auteurs	1
6.	Pas de bloc-générique complet	1

7.	Pas de chronique éditoriale régulière ni de courrier des lecteurs	1
8.	Fait partie d'une série (volumes)	1
	Total	/11

Communauté autochtone

On compte parmi les communautés autochtones les communautés inuites, métisses et des Premières Nations.

Communauté de langue officielle minoritaire

Les communautés de langues officielles minoritaires sont les communautés francophones résidant à l'extérieur du Québec et les communautés anglophones résidant au Québec.

Communauté ethnoculturelle

Un groupe de personnes dont les membres s'identifient les uns aux autres, selon un patrimoine commun ou une culture commune. Aux fins de cette définition, on compte parmi les communautés ethnoculturelles des Canadiens de diverses cultures, incluant sans s'y limiter les communautés africaines, arabes, asiatiques, latino-américaines et mixtes.

Contenu commandité (nouvelle définition)

Contenu d'un périodique qui promeut ou présente les intérêts, les opinions, les services ou les produits d'un annonceur dans un style, un format semblables à ceux du contenu éditorial. Le contenu publicitaire est considéré comme de la publicité.

Contenu offensant

Périodiques ou projets qui, à notre avis, contiennent du matériel ou font la promotion de matériel qui :

- constitue de la propagande haineuse, est obscène, constitue de la pornographie infantile ou est illégal de toute autre manière, tel que le définit le Code criminel;
- constitue de la pornographie ou tout autre matériel à caractère sexuel notoire, à moins que des visées éducatives ou d'autres motifs similaires prépondérants ne soient démontrés;
- contient de la violence excessive ou gratuite;
- dénigre un groupe identifiable; ou
- contient tout autre contenu offensant de nature semblable.

Contenu rédactionnel

L'espace d'un périodique, à l'exception de la publicité et des pages qui ne produisent pas de revenus, qui est constitué de textes, de photographies, d'éléments graphiques et d'illustrations.

Contenu rédactionnel canadien

Contenu rédactionnel (constitué de textes, de photographies, d'éléments graphiques et d'illustrations.) créé ou traduit par un citoyen canadien ou résident permanent du Canada au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#). Le contenu rédactionnel traduit par un citoyen

ou un résident permanent du Canada au sens de la Loi sera considéré comme étant du contenu canadien si le contenu rédactionnel est traduit dans une des deux langues officielles. La traduction ne modifie pas la nature du contenu rédactionnel.

Contenu rédactionnel étranger

Contenu rédactionnel (constitué de textes, de photographies, d'éléments graphiques et d'illustrations.) créé ou traduit par une personne qui n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#). Si le créateur ou le traducteur sont inconnus ou si leur citoyenneté ne peut être déterminée, le contenu rédactionnel est réputé être étranger.

Cycle de publication

Le nombre de numéros d'un périodique, déterminé à l'avance par la maison d'édition, qui sont publiés au cours des 12 mois de l'exercice financier.

Destinataire enregistré de courriel

Personne à qui un message est directement envoyé par courriel et qui a précédemment accepté de le recevoir.

Diffusion gratuite

Exemplaires distribués gratuitement.

Diffusion moyenne

La diffusion moyenne représente le nombre total d'exemplaires diffusés au cours de l'exercice financier, divisé par le nombre total de numéros publiés au cours de ce même exercice financier.

Diffusion payée

Exemplaires d'un magazine vendus par abonnement ou vendus à l'unité/en kiosque et exemplaires commandités vendus.

Diffusion sur demande (exemplaires admissibles)

Exemplaires de magazines non payés qui sont adressés individuellement aux bénéficiaires qui en ont fait la demande directement à une maison d'édition par écrit, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Les demandeurs qui se classent dans la catégorie «diffusion sur demande directe» doivent fournir un rapport de diffusion de 12 mois provenant d'un organisme de vérification de la diffusion accepté.

États financiers

Un jeu complet des états financiers, y compris un bilan, un État des résultats et un État des flux de trésorerie. Les états financiers peuvent être vérifiés ou pas.

États financiers vérifiés

Un jeu complet des états financiers, y compris un bilan, un État des résultats et un État des flux de trésorerie. Les états financiers vérifiés doivent être faits par un comptable agréé indépendant de

l'organisme. Le comptable agréé doit effectuer ses activités de vérification conformément aux normes généralement reconnues.

Exercice financier (du gouvernement)

Fait référence à l'exercice financier du gouvernement fédéral, qui commence le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Flux de trésorerie

Une présentation de tous les revenus et toutes les dépenses prévus pour la durée de votre projet. Au début de votre projet, votre flux de trésorerie n'affichera que les prévisions de dépenses et revenus. Au fil du temps, il sera mis à jour pour refléter les dépenses et revenus réels.

Fonction rédactionnelle/édité au Canada

La commande de matériel rédactionnel et d'illustrations, la direction de rédacteurs, d'illustrateurs et de photographes travaillant à la version finale du produit, de même que le montage, la révision, la correction d'épreuves et tout autre travail de préparation des contenus pour la publication doivent être effectués au Canada.

Journal (pour les magazines imprimés)

Un magazine imprimé recueillant six points ou plus sur l'échelle est un journal et n'est pas admissible au volet Innovation commerciale.

Caractéristiques		Points
1.	Grand format, format tabloïd ou format surdimensionné (plus grand que 8-1/2 x 11 pouces)	2
2.	Non relié	3
3.	Imprimé sur tout type de papier journal	1
4.	S'identifiant comme un journal (quotidien ou non)	1
5.	Page couverture subdivisée (articles, photos encadrées)	1
6.	Publicité sur la page couverture	1
7.	Divisé en sections régulières détachables (comme les nouvelles, les analyses, la section divertissement, les sports)	1
Total		/10

Liste

Série de mots, de chiffres, de paragraphes, de photos ou d'autres éléments, qui peut comprendre des descriptions, des opinions ou des analyses. Exemples : résultats de la bourse, classements et résultats sportifs, horaires de télévision, descriptions de produits et descriptions de restaurants. L'ajout d'un classement par étoiles ou d'autres indicateurs à un texte descriptif ne constitue pas une opinion ou une analyse.

Magazine

Un magazine imprimé communément reconnu comme un magazine, qui est paginé et relié, paraît en numéros datés ou numérotés de façon consécutive et est publié sous un titre commun à intervalles réguliers, et peut posséder un Numéro international normalisé des publications en série (ISSN).

Périodique autochtone

Périodique qui vise et concerne principalement les Premières Nations, les Inuits ou les Métis et leurs collectivités et qui répond à leur besoins.

Numéro international normalisé des publications en série (ISSN)

Numéro normalisé de reconnaissance internationale qui identifie une publication de manière unique. Ce numéro est attribué par le Réseau ISSN.

Numéro spécial

Un numéro spécial :

- est publié à l'intérieur du cycle de publication régulier;
- porte sur un thème ou un sujet précis;
- a un titre et un Numéro international normalisé des publications en série (ISSN) identique à celui du périodique principal;
- a un coût compris dans le tarif d'abonnement du cycle de publication régulier.

Pages non génératrices de revenus

Toutes les pages autres que des pages de publicité, de publicité réciproque ou en nature ou à contenu rédactionnel. Il peut s'agir de pages d'autopromotion, de pages offertes gratuitement à des organismes de bienfaisance locaux ou à des entreprises, de prestation de services en nature, etc. Les pages vierges sont considérées comme des pages non génératrices de revenus.

Périodique d'association professionnelle

Un périodique qui répond à toutes les conditions suivantes :

- appartient directement à une association;
- l'adhésion à l'association est nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu par les lois fédérales ou provinciales;
- l'adhésion à l'association inclut le versement d'une cotisation professionnelle déductible aux termes du sous-alinéa 8(1)(i) de la [Loi de l'impôt sur le revenu fédérale](#).

Périodique GLBT

Périodique qui sert ou concerne principalement les communautés gaie, lesbienne, bisexuelle ou transgenre.

Périodique numérique

Un périodique numérique est un périodique dont le contenu rédactionnel est constitué principalement de textes, de photos et d'illustrations, qui est affiché sur un site Web, téléchargeable ou envoyé par courriel,

publié à intervalles réguliers, qui se présente sous un titre commun et qui est géré par une fonction rédactionnelle, p. ex. rédacteur en chef.

Périodique numérique « non-replica »

Une version numérique d'un périodique imprimé qui contient au moins 50% de contenu original.

Propriété et contrôle canadiens :

Pour être admissible, une maison d'édition ou un périodique doivent être détenus et contrôlés par un Canadien. Pour les besoins du programme, « Canadien » signifie :

- un citoyen canadien
- un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
- une société canadienne (voir ci-dessous)
- une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise dont la propriété effective et le contrôle, direct ou indirect, des participations représentant en valeur au moins 51 % de la valeur totale des biens sont détenus par des personnes visées aux alinéas a), b) ou c) ou l'un et l'autre de ceux-ci et dont le président ou la personne agissant comme tel et plus de la moitié des administrateurs ou autres cadres semblables sont des personnes visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus ou
- un organisme à but non lucratif dont au moins 51 % des membres et administrateurs sont des personnes visées aux alinéas a) ou b) ci-dessus.

Si, à un moment donné, une ou plusieurs personnes qui ne sont pas décrites dans l'un des paragraphes a) à e) de la présente définition de Canadien ont une influence directe ou indirecte au moyen d'une fiducie, d'un accord, de dispositions ou autrement et dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de la maison d'édition, celle-ci n'est pas reconnue comme une entreprise canadienne.

Numéro d'entreprise

Un numéro d'identification unique de 9 chiffres attribué par l'Agence du revenu du Canada à un propriétaire unique, une société de personnes, une fiducie ou toute autre organisation. Pour obtenir un numéro d'entreprise, vous pouvez [vous inscrire en direct](#) sur le site de l'Agence du revenu du Canada.

Plan d'affaires

Un document qui décrit l'état actuel de votre organisation et ses plans pour les deux à cinq prochaines années. Il indique les occasions futures et les stratégies financières, opérationnelles et promotionnelles pour atteindre vos objectifs.

Rapport d'étape

Les rapports d'étape sont soumis au cours du projet selon les exigences définies dans l'accord de financement. Vos rapports d'étape indiqueront les résultats des activités entreprises pendant une période précise. Ils comprendront aussi un rapport du travail à accomplir et des rapports à jour des revenus et dépenses.

Rapport de diffusion

Rapport publié par un organisme de vérification de la diffusion accepté à propos du volume de la diffusion selon la source, les types de diffusion, les lieux et le prix de vente d'un magazine pendant une période donnée.

Rapport final

Un rapport final sera soumis à la fin de votre projet selon les exigences définies dans l'accord de financement. Votre rapport final doit indiquer les résultats des activités entreprises pendant la durée de votre projet et il doit inclure un rapport final des revenus et dépenses réels.

Société canadienne

Une société qui remplit les conditions suivantes :

- est constituée selon le régime des lois fédérales, provinciales ou territoriales;
- son lieu d'affaires principal est situé au Canada;
- son président ou une autre personne agissant comme tel et plus de la moitié des administrateurs ou autres dirigeants sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- si elle a un capital-actions, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 51 % des actions avec droit de vote émises et en circulation représentant plus de la moitié des votes, à l'exception de celles qui sont détenues uniquement à titre de sûreté;
- si elle n'a pas de capital-actions, la propriété effective et le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 51 % de la valeur totale de ses actifs sont détenus par des Canadiens.

À titre d'exception aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens, les maisons d'édition qui sont de propriété canadienne et qui ont été actives au Canada comme éditeurs de périodiques pendant au moins trente ans peuvent être considérés comme admissibles.

Statuts constitutifs

L'enregistrement de la raison sociale est un document juridique présenté à un gouvernement provincial ou territorial, ou au gouvernement fédéral, qui détaille le but et les règlements d'une société.

Visiteur unique par mois

Visiteur d'un site Web dont le nombre de visites du même site, pour une période de 30 jours, est comptabilisé une seule fois. Les sites se servent souvent de l'adresse de protocole Internet (IP) pour calculer le nombre de visites.